

ARRETE n°126 - 2024

**DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ**

Dossier n° DP07430324X0052		
Date de dépôt :	10/05/2024	Surface de plancher créée : m ²
Affichage avis de dépôt :	10/05/2024	
Complété le :	29/05/2024	
Demandeur :	MEPAL Benoit	Nombre de logements créés :
Demeurant à :	996 route du Parmelan 74370 Villaz	
Pour :	Création d'une ouverture, remplacement de fenêtres existantes	Destination :
Adresse du terrain :	0996 ROUTE DU PARMELAN 74370 Villaz	
Référence cadastrale :	0A-1672	

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020, ;

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : A, N,

VU les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 29/05/2024,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 11/06/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD

